

LES ESSENTIELS DES BÂTIMENTS DE FRANCE

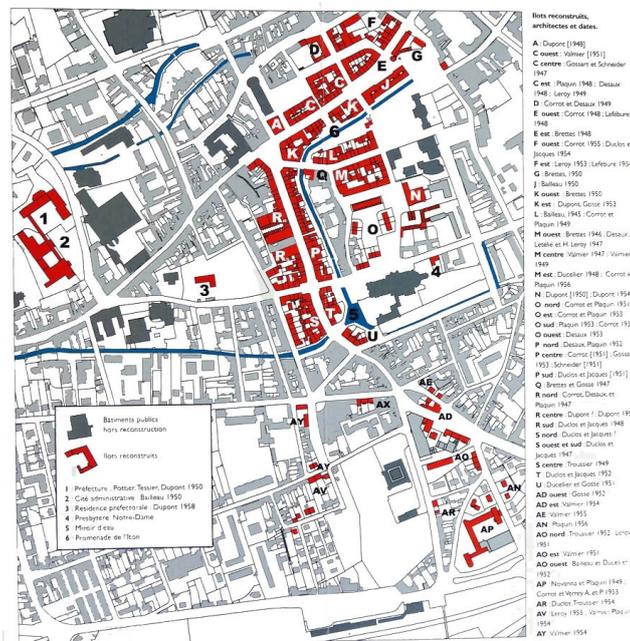
Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie
 Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Eure

Urbanisme ISSN 2492-9743 n°33-1 – 11 février 2021 – France POULAIN

Les enjeux patrimoniaux de l'AVAP d'Evreux

La commune d'Evreux a lancé la réalisation d'une Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine sur son territoire communal. L'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Eure est le principal service de l'Etat associé à la démarche d'élaboration tant le sujet porte sur la politique publique de préservation des espaces patrimoniaux et de la mise en valeur des qualités architecturales, urbaines et paysagères des sites. Au-delà de la liste des monuments historiques et des sites inscrits ou classés qui sont localisés dans son périmètre, il est important qu'un regard en terme d'enjeu soit apporté par les Architectes des Bâtiments de France tant la pression foncière, la dynamique touristique ou l'évolution des habitudes urbaines font de ce secteur un enjeu fort.

Pour mémoire, la commune d'Evreux dispose d'un patrimoine protégé assez riche, avec notamment la Cathédrale d'Evreux (propriété de l'Etat) et l'évêché, quatre couvents, la tour de l'horloge et un théâtre, mais également l'église Saint Taurin et les remparts gallo-romains. Au-delà de ces protections qui dotent le centre-ville, on note la présence que quelques sites classés intra-muros qui confirment l'intérêt de certains monuments historiques et de deux séries d'édifices inscrites au titre du Label XX^e siècle du ministère de la Culture et de la Communication. Il s'agit des immeubles en série, îlot L et de l'église paroissiale Saint-Michel. Ce label souligne l'intérêt du centre-ville, quasiment entièrement reconstruit après les démolitions de la seconde Guerre Mondiale. Ce **bâti de la Reconstruction**, relativement bien construit aujourd'hui, constitue l'écrin de la plupart des monuments historiques de la commune. La préservation de ce bâti, aux structures visibles si caractéristiques, est l'un des éléments prioritaires pour l'AVAP.

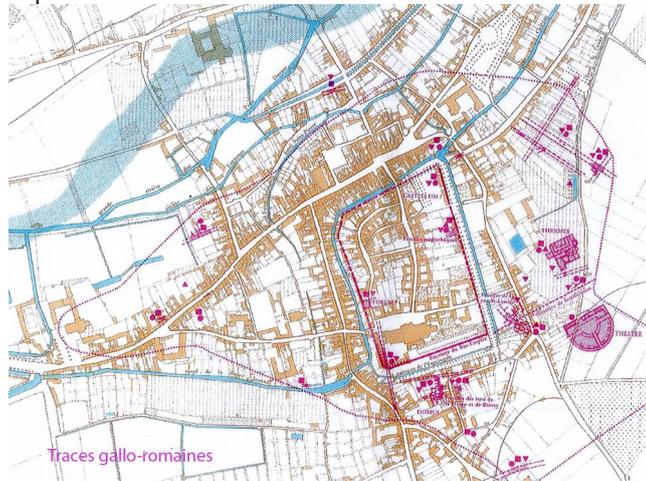


La mise en valeur des monuments historiques, et donc le traitement des façades des bâtiments qui leur font face, mais aussi des espaces publics qui les bordent est le second axe pour l'AVAP. Cela nécessite que des règles claires et simples soient édictées pour préserver le bâti de la Reconstruction (structures, couleur, pérennité de la qualité des matériaux...).

Un grand cadrage de règles communes plus précises a été produit dans la fiche Conseil

n°99 portant sur la commune d'Evreux. Il est bien sûr nécessaire d'aller beaucoup plus loin et plus le périmètre sera restreint, plus les règles pourront être précises et adaptées. Les questions de pérennité des enduits sera l'un des éléments majeurs en terme de préservation car la qualité de cette architecture si datée est bien de demeurer dans sa pureté initiale. Le fait qu'elle soit parfois mal comprise vient de la perte de lisibilité générée par tous les ajouts (commerciaux, couleurs, volets roulants...) qui ont pu être faits dans les trente dernières années. Cela permettra de mettre en valeur tout le centre historique.

La relecture de la ville en fonction de son **passé gallo-romain**, certes parfois invisible mais aussi très présent tant par les restes de remparts mais aussi par la trame urbaine qu'elle a imprimé dans l'espace, est le deuxième axe. Il est ainsi parfaitement envisageable que des éléments de ce passé riche soient mieux en valeur, que des prescriptions et recommandations soient délivrées à leurs propriétaires, que certaines parties soient remises à l'air libre ou qu'elles trouvent un écho dans l'architecture qui est venue s'implanter par au-dessus. Le sous-sol archéologique nécessite une meilleure lisibilité dans les strates supérieures.

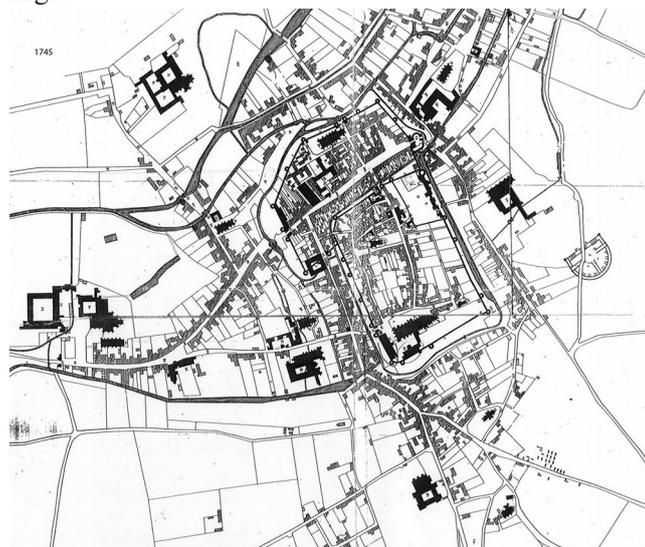


L'association du Service Régional de l'Archéologie (DRAC Normandie) doit également être mise en oeuvre afin que la connaissance des experts puisse être utilisée dans le cadre d'un renouveau du projet urbain de la ville d'Evreux.

Les axes fluviaux sont aussi importants en ce qui ont permis le développement de la ville et que les axes de faubourg, les zones proto-industrielles, les moulins, les berges touristiques s'y trouvent agglomérés. Pour autant, il faut bien analyser la contrainte que constituerait l'AVAP pour des espaces qui sont en pleine mutation de par la réappropriation en terme de projet et d'usages nouveaux qui sont en cours.

En effet, l'AVAP peut avoir un périmètre relativement resserré afin que la lisibilité de l'intensité patrimoniale du secteur centre soit bien claire, ce qui n'empêche pas pour autant de distinguer des éléments patrimoniaux dans d'autres endroits de la ville, notamment par l'usage de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme lors de l'élaboration du nouveau PLUi pour le GEA d'Evreux.

Il est également important de préciser dès à présent que les espaces actuellement protégés au titre des 500m de protection autour des monuments historiques n'ont pas vocation à être réduit à la seule délimitation de l'AVAP. Il est tout à fait possible d'avoir une AVAP de dimensions restreintes (en surface) et des périmètres de protection plus larges.



Ainsi, le troisième axe est celui du périmètre pertinent qui peut utilement se baser sur l'analyse des plans anciens et des traces urbaines qui en subsistent. Et même si le plan d'aménagement d'après-guerre a conduit à ce que les voies soient élargies et que les immeubles soient reconstruits de manière plus régulière, on peut noter que les axes des voies, leur imbrication compose toujours le plan de la ville.

La spatialisation des trois temps de la ville d'Evreux : gallo-romains, médiéval et Reconstruction est la clé de l'AVAP. Il faut réussir à mettre en évidence les espaces où ces temps sont lisibles pour eux-mêmes, les zones qui ont été de nombreuses fois réappropriées (des remparts aux boulevards, les parvis, les jardins publics...) et les zones où il faudrait redonner du sens pour les habitants, les usagers et les touristes puissent s'y retrouver.

L'AVAP doit servir à préserver la ville certes par des règles applicables mais principalement par une pédagogie permanente de l'urbain qui fasse adhérer tous les publics à la préservation du patrimoine local.